PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

Présents : André BOIS, Philippe MENARD-BOCQUET, Murielle GARCIA, Mireille GOUMAS, Alain SABY, Emmanuel CABRIT
Excusés : Sylvie PAQUET, Marion VANBERVLIET, Maryan RIBICIC
Pouvoirs : 2
Date de la convocation : 07/03/2025
Début de séance : 19h30
Secrétaire de séance : Murielle GARCIA

---

1) Finances : Fongibilité des crédits

Délibération 2025-03-13/01

Le Maire rappelle qu'avec la nomenclature comptable M57, le conseil peut autoriser le maire à effectuer des virements de crédits :

- De chapitre à chapitre et dans la même section
- Dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section
- Hormis pour le chapitre 012 (charges de personnel) qui nécessite toujours une décision modificative

En cas de besoin, le maire prend un arrêté de virement de crédits et en rend compte au prochain conseil municipal.

Etant entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à effectuer des virements de crédits dans les conditions précitées.

Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

2) Budget principal : approbation du Compte Financier Unique 2024

Délibération 2025-03-13/02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal ;

Considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à partir de 2024 et au titre de ce même exercice, au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal siège sous la présidence de la 2ème adjointe, désignée, Madame Garcia ;

Considérant le CFU 2024 du budget principal présenté et résumé comme suit par la 2ème adjointe, conformément au document joint en annexe :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	Budget cumulé 2024 en €	Réalisé 2024 en €
011 Charges à caractère général	265 000.00	244 971.91
012 Charges de personnel	300 000.00	295 605.91
014 FPIC	10 200.00	10 171.00
65 Autres charges de gestion courantes	42 000.00	37 461.77
66 Charges financières	11 500.00	10 814.95
67 Charges exceptionnelles	2 000.00	0.00
68 Dotation aux provisions	300.00	0.00
023 Virement à la section d'investissement	*123 778.00*	
042 Dotations aux amortissements	*742.00*	*742.00*
Total des dépenses de fonctionnement	**755 520.00**	**599 767.54**

FONCTIONNEMENT - RECETTES	Budget cumulé 2024 en €	Réalisé 2024 en €
013 Atténuation de charges	0.00	1 375.64
70 Produits des services	4 200.00	2 334.00
73 Impôts et taxes	284 500.00	303 514.42
74 Dotations et participations	113 500.26	119 600.55
75 Revenus des immeubles	250 000.00	239 178.38
77 Produits exceptionnels	0.00	4 733.35
78 Reprise sur provisions	0.00	85.66
Total de l'année 2024	**652 200.26**	**670 822.00**
002 Excédent antérieur reporté	*103 319.74*	
Total des recettes de fonctionnement	**755 520.00**	**670 822.00**

INVESTISSEMENT - DEPENSES	Budget cumulé 2024 en €	Réalisé 2024 en €
CHAPITRE 21	**219 700.30**	**88 467.97**
212 Agencement et aménagt de terrains	75 000.00	9 847.20
2135 Installations générales, agencement, aménagement	77 500.00	20 602.38
2138 Autres constructions	0.00	270.68
2151 Réseaux de voiries	20 000.00	33 000.00
21538 Autres réseaux	15 000.00	0.00
2157 Matériel et outillage technique	3 000.00	2 276.75
2158 Autres installation, matériels et outillage	5 200.30	3 176.15
2181 Installation générale, agencement et aménagement divers	20 000.00	17 304.01
2183 Matériel informatique	2 000.00	1 990.80
2184 Matériel de bureau et mobilier	2 000.00	0.00
CHAPITRE 16	**59 100.00**	**57 946.28**
1641 Emprunts en euros	57 100.00	57 946.28
165 Dépôts et cautionnements	2 000.00	910.00
CHAPITRE 23	**357 500.00**	**98 211.40**
231 Immobilisation corporelles en cours	357 500.00	98 211.40
Total opérations réelles	**636 300.30**	**244 625.65**
041 Opérations patrimoniales	*0.00*	*0.00*
Total Opérations d'ordres	***0.00***	***0.00***
001 Déficit d'investissement reporté	*65 559.70*	
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	**701 860.00**	**244 625.65**

INVESTISSEMENT - RECETTES	Budget cumulé 2024 en €	Réalisé 2024 en €
10 Dotations et fonds de réserves	72 997.63	76 098.33
1068 Réserves (affectation résultats 2023)	133 502.37	133 502.37
13 Subv d'investissement	44 600.00	66 248.28
16 Emprunts et cautions	326 240.00	485.00
Total opérations réelles	**577 340.00**	**276 333.98**
040 Opérations d'ordre	*742.00*	*742.00*
021 Virement de la section de fonctionnement	*123 778.00*	
Total Opérations d'ordres	***124 520.00***	***742.00***
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**701 860.00**	**277 075.98**

Résultats de l'exercice 2024

	Réalisation de l'exercice en euro			Report de l'exercice n-1	Total cumulé	Restes à réaliser 2024		Résultats 2024
	Dépenses	Recettes	Résultat année N			Dépenses	Recettes	
Fonct	599 767.54	670 822.00	71 054.46	103 319.74	**174 374.20**			**174 374.20**
Invest	244 625.65	277 075.98	32 450.33	-65 559.70	**-33 109.37**	-283 111.41	0.00	**-316 220.78**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Garcia, 2ème adjointe, à l'unanimité Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024.

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Budget Annexe Auberge – Approbation du Compte Financier Unique 2024

Délibération 2025-03-13/03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe Auberge ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe Auberge ;

Considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à partir de 2024 et au titre de ce même exercice, au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal siège sous la présidence du 2ème adjointe, désignée, Madame Garcia ;

Considérant le CFU 2024 du budget annexe Auberge présenté et résumé comme suit par la 2ème adjointe, conformément au document joint en annexe :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	Budget cumulé 2024 en €	Réalisé 2024 en €
042-6811 Dotations aux amortissements	19 084.32	19 084.29
042-675 Opération d'ordre entre section	134 245.34	132 480.91
Total des dépenses de fonctionnement	**184 656.76**	**151 565.20**
FONCTIONNEMENT - RECETTES	**Budget cumulé 2024 en €**	**Réalisé 2024 en €**
042-777 Amortissement des subventions	46 684.95	4 971.50
75-752 Revenus des immeubles	5 000.00	15 000.00
77-775 Produit de cession Auberge	485 000.00	485 000.00
Total des recettes de fonctionnement	**536 684.95**	**504 971.50**

INVESTISSEMENT - DEPENSES	Budget cumulé 2024 en €	Réalisé 2024 en €
040-13913 Amortissement des subventions	46 684.95	4 971.50
Total des dépenses d'investissement	**46 684.95**	**4 971.50**
INVESTISSEMENT - RECETTES	**Budget cumulé 2023 en €**	**Réalisé 2023 en €**
040-28 Amortissements	19 084.29	19 084.29
040-21 Sortie de l'actif Auberge	134 245.34	132 480.91
Total exercice 2024	**153 329.66**	**151 565.20**
001- Excédent antérieur reporté	73 411.15	
Total des recettes d'investissement	**226 740.78**	**151 565.20**

	Réalisation de l'exercice 2024			Report de l'exercice 2023	Total 2024
	Dépenses	Recettes	Résultat année N		
Exploitation	151 565.20 €	504 971.50 €	353 406.30 €	- 31 327.13 €	**322 079.17 €**
Investissement	4 971.50 €	151 565.20 €	146 593.70 €	73 411.15 €	**220 004.85 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Garcia, 2ème adjointe, à l'unanimité Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024.

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Auberge qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- De Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Budget principal : affectation du résultat

Délibération 2025-03-13/04

Affectation des résultats 2024 du budget principal de la commune de DULLIN suite à la dissolution du Budget Annexe Auberge de Dullin le 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 du budget principal et du budget annexe Auberge dont la dissolution au 31 décembre 2024 a été décidée par délibération du 12 décembre 2024 ;

Après avoir constaté les résultats 2024 du budget principal et les résultats 2024 du budget annexe de l'Auberge arrêté 31 décembre 2024 comme suit :

	Budget principal Commune de DULLIN (21400)	Budget Annexe Auberge de DULLIN (23000)	RESULTATS CUMULES
Résultat de l'exercice	71 054,46	353 406,30	424 460,76
Résultat antérieur reporté	103 319,74	- 31 327,13	71 992,61
Résultat de fonctionnement à affecter	174 374,20	322 079,17	**496 453,37**
Solde d'exécution d'investissement			
Déficit d'investissement (D 001)	-33 109,37		
Excédent d'investissement (R 001)		220 004,85	**186 895,48**

RESTES A REALISER DEPENSES	**283 111,41**	RESTES A REALISER RECETTES	**0,00**
SOLDE DES RESTES A REALISER			**- 283 111,41**

	Excédent d'investissement	Solde des RAR 2024	
BESOIN DE FINANCEMENT	186 895,48	-283 111,41	**- 96 215,93**

Décide l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget principal comme suit :

Affectation en réserves (R 1068)	**96 215,93**
Report en fonctionnement (R 002)	**400 237,44**
EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTÉ (R 001)	**186 895,48**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour : 8 **contre : 0** **abstention : 0**

5) Budget principal : vote du budget primitif 2025

Délibération 2025-03-13/05

Le maire présente le projet de budget 2025 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT en €	2025	RECETTES DE FONCTIONNEMENT en €	2025
011 Charges à caractère général	248 500.00	70 Produits des services	4 200.00
012 Charges de Personnel	310 000.00	73 Impôts et taxes	297 500.00
014 Atténuation de produits	10 500.00	74 Dotations et participations	89 000.00
65 Autres Charges de gestion courante	156 292.24	75 Autres produits gestion courante (dont revenu des immeubles)	254 000.00
66 Charges financières	11 500.00	002 Excédent antérieur reporté	400 237.44
67 Charges exceptionnelles	2 000.00		
68 Dotation aux provisions	*300.00*		
042 Opérations d'ordre entre section	*742.00*		
023 Virement à la section investissement	***305 103.20***		
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**1 044 937.44**	**TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES**	**1 044 937.44**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (en euros)			
	RAR 2024	2025	TOTAL 2025
001Solde d'exécution investissement reporté	*0.00*	*0.00*	*0.00*
16 Emprunts en euros	0.00	60 000.00	60 000.00
21 Immos corporelles	24 154.80	204 000.00	228 154.80
23 Immobilisations en cours	258 956.61	75 845.20	334 801.81
27	0.00	200 000.00	200 000.00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	283 111.41	**539 845.20**	**822 956.61**

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en euros)			
	RAR 2024	**2025**	**TOTAL**
001 Exédent d'investissement reporté		*186 895.48*	*186 895.48*
021 Virement de la section de fonctionnement	*0.00*	*305 103.20*	*305 103.20*
040 Opération d'ordre entre sections	*0.00*	*742.00*	*742.00*
1068 Affectation du résultat	0.00	96 215.93	96 215.93
10 Dotation et fonds de réserve	0.00	28 000.00	28 000.00
13 Subventions d'investissement	0.00	54 000.00	54 000.00
16 Emprunts et dettes	0.00	152 000.00	152 000.00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**0.00**	**822 956.61**	**822 956.61**

Après délibération, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2025 :

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

6) Budget Annexe Les Gabriaux – Vote du budget primitif 2025

Délibération 2025-03-13/06

Le maire rappelle que le projet d'aménagement des Gabriaux a nécessité l'ouverture d'un budget annexe, voté par le conseil le 12 décembre 2024.

Le maire présente le budget annexe Les Gabriaux comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES en euros	**2025**	**RECETTES en euros**	**2025**
011 Charges à caractère général	200 000.00	65 Recettes diverses	2.00
65 Autres Charges de gestion courante	2.00	77 Subvention exceptionnelle	103 000.00
		042 Opérations d'ordre	*200 000.00*
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**200 002.00**	**TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES**	**303 002.00**

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES en euros	**2025**	**RECETTES en euros**	**2025**
040 Opérations d'ordre	*200 000.00*	16 Avances	200 000.00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**200 000.00**	**TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES**	**200 000.00**

Après délibération, le Conseil municipal *approuve* le Budget annexe Les Gabriaux 2025 :

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

7) Finances - Vote des taux

Délibération 2025-03-13/07

Le maire rappelle que les taux d'imposition de la commune sont inchangés depuis la fin des années 1980. Compte tenu des hausses diverses et variées subies ces dernières années, il propose une légère augmentation résumée dans le tableau ci-dessous.

Il précise que l'augmentation des taux doit répondre à une règle de rapport entre eux. Les taux présentés ont été validés par la trésorerie.

	Bases 2025 estimées en €	Taux 2024	Recettes en € avec Taux actuels	Taux nouveaux proposés	Recettes estimées en € avec nouveau taux
Bases foncier bâti	620 000	28,06%	173 600	30%	186 000
Bases non bâti	10 500	93,21%	9 800	99, 65%	10 493
Bases pour Taxe Hab sur résidences secondaires	220 000	7,22%	15 800	8 %	17 600
Total			199 200		214 063

Après délibération, le conseil approuve l'augmentation des taux pour les passer à

30% pour la TFB

99, 65 pour la TFNB

8% pour la TH sur les résidences secondaires.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

8) Associations - demandes de subventions

Délibération 2025-03-13/08

a) L'Entente Athlétique du lac d'Aiguebelette

L'association compte cette année 5 adhérents de la commune pour lesquels une participation financière est demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser 5 x 30 €, soit 150 €

Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

b) ADMR de Novalaise

Comme chaque année, l'ADMR du territoire de la CCLA fait appel au soutien des communes pour équilibrer son budget de fonctionnement.

Cette année, le montant demandé est de 3 605 € (montant calculé au prorata du nombre d'heures d'interventions

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la demande de subvention pour un montant de 3 605 €.

Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

9) Tarifs box de rangement

Les travaux de rénovation du local de la cure ont débuté.
Il convient de délibérer pour fixer le tarif de location.

Après discussion, le conseil décide de reporter la décision.

Pour : **Contre :** **Abstention :**

10) Divers

- Suite à la réunion cantonale qui s'est tenue hier soir à Dullin, Le Conseiller Départemental, au vu du nombre de dossiers présentés, a dû appliquer certains critères pour répartir l'enveloppe 2025. Pour Dullin, la conséquence en est la perte de la subvention demandée pour la création du mur du cimetière et le rajout de 6 caves-urnes, soit près de 10 000 euros. La subvention de 21 000 € demandée pour la rénovation du local de la cure a été validée.

- Point sur les travaux en cours
- DICRIM
- Curage mare au Frandin
- Site internet

Fin de séance : 9h30

Prochain conseil municipal : 10 avril 2025

Le maire,

André BOIS

La secrétaire de séance,

Murielle GARCIA

MAIRIE DE DULLIN (Savoie)